



ENVIRONNEMENT

La Ville de Mâcon voit sa labellisation « 4 Fleurs » renouvelée

Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) a renouvelé la labellisation de la Ville de Mâcon au niveau de « 4 Fleurs ». Obtenue pour la 1ère fois en 1983, cette reconnaissance des « Villes et Villages fleuris » est une immense fierté pour l'ensemble de la Collectivité, et le résultat d'années d'efforts et de travail pour préserver et améliorer sans cesse le cadre de vie des Mâconnais.

Publié le 13 septembre 2024

La visite du jury national s'est tenue le 19 juin dernier. Les élus et les équipes techniques de la Ville de Mâcon ont présenté, à cette occasion, les nouveaux espaces et aménagements réalisés ainsi que les différentes mesures prises pour intégrer et préserver la nature en ville.

La confirmation de la Collectivité au niveau des « 4 Fleurs » s'inscrit dans la continuité des récompenses obtenues depuis la toute première, à l'échelle régionale en 1968. Par la suite, la Ville a obtenu pour la première fois également les quatre fleurs en 1983, le Grand prix national en 1989 et le Grand prix européen en 1995. En 2010, Mâcon s'est vue remettre sa 1ère « Fleur d'Or » puis sa seconde en 2016. Enfin, sa 4e fleur a été renouvelée en 2020 puis de nouveau cette année, en 2024.

Jean-Patrick Courtois, Maire de Mâcon, se félicite de cette nouvelle :

66

« Le renouvellement de notre quatrième fleur par le CNVVF confirme l'excellence de nos pratiques et de notre cadre de vie. Il s'agit parallèlement d'un encouragement à toujours faire mieux pour valoriser nos espaces publics et notre patrimoine, tout en respectant l'environnement. »

La reconnaissance d'un engagement fort de la Ville en faveur du cadre de vie

Tous les trois ans, le label récompense l'engagement des communes en faveur de l'amélioration de la qualité de vie et la stratégie globale d'attractivité mise en place à travers le paysage, le végétal et le fleurissement.

Les critères reposent sur :

- > La démarche globale de valorisation communale ;
- > Les actions d'animation et de promotion de cette démarche auprès de la population, des visiteurs et des acteurs pouvant être concernés ;
- > La présentation du patrimoine végétal et du fleurissement ;
- > Les modes de gestion mis en place pour entretenir ce patrimoine respectant les ressources naturelles et la biodiversité ;
- > Les actions complémentaires mises en œuvre pour favoriser la qualité de l'espace public (patrimoine, mobilier, voirie, façades, enseignes, propreté...)
- > La cohérence des aménagements paysagers et leur gestion selon les différents lieux de la commune.

En 2023, 279 communes ont obtenu le label « 4 Fleurs ». La 4ème fleur récompense les communes qui sont engagées dans une démarche de valorisation paysagère et environnementale et qui redoublent d'efforts pour développer la nature en ville, préserver les espaces naturels et la ressource en eau et favoriser la biodiversité. Parmi elles, un nombre restreint de communes se voit attribuer la « Fleur d'Or », valable un an, et décernée une seule fois pendant une période de six ans.

Le jury est composé de membres aux professions très diverses : des élus, des professionnels du tourisme, des techniciens de collectivités, des professionnels du paysage et de l'horticulture, de l'aménagement et de l'environnement.

Les professionnels du réseau des « Villes et Villages fleuris » sillonnent le territoire tout au long de l'année pour évaluer les actions des communes et leur apporter des conseils adaptés. En effet, les communes labellisées sont accompagnées et peuvent bénéficier de conseils spécifiques mais également participer à des réunions d'information. Cette démarche permet de valoriser le travail collaboratif entre les élus et les services techniques des communes et constitue un outil clé d'orientation des politiques locales.



HÔTEL DE VILLE DE MÂCON

Adresse postale :
Quai Lamartine 71018 CEDEX Mâcon.


Entrée du public :
Place Saint-Pierre.

L'accueil de l'Hôtel de Ville est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Le service État civil Réglementation est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h et le samedi de 9h00 à 12h00.

FERMETURE EXCEPTIONNELLE LE SAMEDI 2 NOVEMBRE 2024.

Pour connaître les horaires d'ouverture des autres services municipaux, consultez la page dédiée.

 03 85 39 71 00

Allô Mairie : 0800 337 273

**ESPACE
PRESSE**